



VILLE DE DIJON

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Jeudi 30 avril à 18h00

Procès - verbal

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Massar N'DIAYE, Vice-Président du CCAS, Adjoint à la Maire de Dijon

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Fabrice HEITZMANN, Directeur de l'action sociale

MEMBRES PRESENTS :

M. Massar N'DIAYE – Administrateur, élu du Conseil Municipal
M. Franck LEHENOFF – Administrateur, élu du Conseil Municipal
Mme Céline MAGLICA – Administratrice, élue du Conseil Municipal –
M. Billy CHRETIEN – Administrateur, élu du Conseil Municipal
Mme Laurence GERBET – Administratrice, élue du Conseil Municipal
Mme Christiane GINDRE – Administratrice, représentant les associations de retraités et personnes âgées
M. Thierry FOUSSET – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions
M. Jean-Luc FOUILLOT – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions
Mme Malika GAUTHIE – Administratrice, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions
Mme Dominique BERTUCAT – Administratrice, représentant les associations de personnes handicapées du département

MEMBRES EXCUSES :

Mme Nathalie KOENDERS – Présidente du CCAS, Maire de Dijon - pouvoir à M. N'DIAYE
Mme Nuray AKPINAR-ISTIKUAM – Administratrice, élue du Conseil Municipal – pouvoir à M. LEHENOFF
Mme TENENBAUM - Administratrice, élue du Conseil Municipal – pouvoir à Mme MAGLICA
Mme Emilie SIMONE – Administratrice, élue du Conseil Municipal – pouvoir à Mme GINDRE
M. Emmanuel JASPART – Administrateur, représentant les associations familiales
Mme Marie-Jo JACQUENET – Administratrice, représentant les associations de lutte contre les violences et discriminations
Mme Anne VIAN – Administratrice, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions

ASSISTAIENT A LA REUNION :

M. Fabrice HEITZMANN – Directeur de l'action sociale
M. Eric FERRON – Responsable des Interventions Sociales – Adjoint au Directeur de l'action sociale
M. Emmanuel OLIVAUD – Responsable des Ressources Internes
Mme Adeline OURGAUD – Responsable Politiques de la Ville Accompagnement éducatif

Le quorum étant atteint, la séance s'ouvre à 18h00.

n° 17-2026 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 avril 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

n° 18-2026 Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS de Dijon

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire dès lors que la collectivité ou l'EPCI adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Par délibération du conseil d'administration du 15 novembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon a fait le choix d'adopter la M57 développée à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023, avant son application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Centre Communal d'Action sociale relevant d'une commune de plus de 3 500 habitants, ce dernier a l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier, comme la Ville de Dijon.

Suite au renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le présent règlement annule et remplace les dispositions du règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil d'administration le 7 décembre 2022.

L'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« *avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier* ». Celui-ci « *précise notamment* :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante (...) sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. »

Le CCAS n'utilisera pas la gestion des crédits de dépenses en investissement et en fonctionnement dans le cadre de procédure d'autorisation de programme (investissement) et d'autorisation d'engagement (fonctionnement) au vu de la composition actuelle des dépenses du budget du CCAS.

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le règlement qu'il vous est proposé d'approuver, a également pour vocation de formaliser, rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du CCAS. Elles sont principalement issues :

- des dernières lois de décentralisation ;
- des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles telles que codifiées au code général des collectivités territoriales ;
- de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et ses modifications ultérieures ;
- du décret du 30 décembre 2025 portant application de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU) ;
- des décrets du 23 mars 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- des dispositions du Code des juridictions financières relatives au contrôle des chambres régionales des comptes.

2 – Mise en place du règlement budgétaire et financier

Compte-tenu de la mutualisation très poussée de la fonction budgétaire, comptable et financière entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de Dijon, qui s'est traduite par la création d'un service commun de la direction des finances en 2019 et par leur passage concomitant à la M57 en 2018 pour la Ville et Dijon Métropole, le contenu du règlement a été repris sur celui des règlements budgétaires et financiers applicables à la Ville et à la Métropole depuis 2021, en utilisant parfois les dispositions et les références juridiques applicables aux communes. Par ailleurs, Dijon Métropole et la Ville de Dijon ont souhaité aller plus loin que l'obligation légale minimale de définition des modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, avec un règlement budgétaire et financier couvrant divers champs de la gestion budgétaire et comptable.

Ainsi :

- Le titre 1 rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la collectivité, ainsi que les temps forts du cycle budgétaire ;
- Le titre 2 décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits à l'exercice) ;
- Le titre 3 porte sur la gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement) ;
- Le titre 4 évoque la gestion patrimoniale et de la trésorerie (immobilisations, amortissements, dépôt des fonds auprès de l'Etat) ;
- Le titre 5 porte sur des dispositions diverses (transparence budgétaire et financière ; suites données aux observations de la CRC).

En cas d'évolution de la législation et de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du règlement budgétaire et financier du CCAS de Dijon, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- 1 D'approuver le règlement budgétaire et financier du CCAS de Dijon, tel que figurant en annexe ;
- 2 D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

n° 19-2026 Approbation du compte de gestion du comptable des finances publiques, Service de Gestion Comptable de Dijon (SGC-Dijon) – Exercice 2025

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le compte administratif de la Présidente qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le compte de gestion, établi par le Comptable des finances publiques, Service de gestion Comptable de Dijon Métropole (SGC - Dijon) du CCAS.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière du CCAS de Dijon.

Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;

- la seconde est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été « mouvementés » ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Ainsi, les grandes masses du bilan au 31 décembre 2025, exprimées en milliers d'euros, se présentent de la manière décrite ci-après :

Budget Principal :

ACTIF NET (en milliers d'euros)		PASSIF (en milliers d'euros)	
Actif immobilisé	2 065,86 €	Fonds propres	2 703,09 €
Actif circulant (disponibilités)	1 526,67 €	Provisions pour risques et charges	57,32 €
		Dettes (fournisseurs)	831,91 €
Comptes de régularisation	0,00 €	Comptes de régularisation	0,22 €
Total	3 592,53 €	Total	3 592,53 €

Budget annexe des Marronniers :

ACTIF NET (en milliers d'euros)		PASSIF (en milliers d'euros)	
Actif immobilisé	16,04 €	Fonds propres	28,52 €
Actif circulant (disponibilités)	138,82 €	Provisions pour risques et charges	
		Dettes (fournisseurs)	126,32 €
Comptes de régularisation	0,00 €	Comptes de régularisation	0,03 €
Total	154,87 €	Total	154,87 €

Les résultats budgétaires de l'exercice 2025, exprimés en euros, se présentent comme suit (Cf. page 13 du compte de gestion 2025, annexé) :

Budget Principal			
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	377 999,83	10 833 161,63	11 211 161,46
Titres de recettes émis (b)	169 282,46	10 433 279,67	10 602 562,13
Réductions de titres (c)	0,00	518 606,95	518 606,95
Recettes nettes (d = b - c)	169 282,46	9 914 672,72	10 083 955,18
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	377 999,83	10 833 161,63	11 211 161,46
Mandats émis (f)	73 568,68	10 394 612,99	10 468 181,67
Annulations de mandats (g)	0,00	123 851,84	123 851,84
Dépenses nettes (h = f - g)	73 568,68	10 270 761,15	10 344 329,83
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	95 713,78	-356 088,43	-260 374,65
+ REPRISE DU RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	157 999,83	796 919,24	954 919,07
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	253 713,61	440 830,81	694 544,42

Budget annexe les Marronniers			
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 210,95	698 978,00	720 188,95
Titres de recettes émis (b)	5 788,36	637 737,37	643 525,73
Réductions de titres (c)	0,00	56,50	56,50
Recettes nettes (d = b - c)	5 788,36	637 680,87	643 469,23
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 210,95	678 978,00	700 188,95
Mandats émis (f)	0,00	676 627,90	676 627,90
Annulations de mandats (g)	0,00	29,00	29,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	676 598,90	676 598,90
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	5 788,36	-38 918,03	-33 129,67
+ REPRISE DU RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	14 210,95	31 394,63	45 605,58
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	19 999,31	-7 523,40	12 475,91

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Comptable des finances publiques,
- l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le Comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir statué sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- la comptabilité des valeurs inactives,

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- approuver, pour le budget principal et le budget annexe « Les Marronniers », les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Comptable des finances publiques ;
- déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Comptable des finances publiques n'appellent ni observation ni réserve de leur part ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Adoptée à l'unanimité.

n° 20-2026 Approbation du compte administratif – exercice 2025

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est appelé, conformément à l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, à se prononcer par un vote sur le compte administratif présenté par la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

En outre, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit élire son Président pour l'examen et le vote de ce document comptable.

En conséquence, le conseil d'administration nomme en tant que Président de séance M. LEHENOFF.

Le compte administratif est soumis à votre appréciation, sous forme d'une présentation globale des résultats de clôture, des restes à réaliser et des taux d'exécution 2025.

Par ailleurs, la maquette du compte administratif est annexée au présent rapport, ainsi qu'un document synthétique présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2025. Il est précisé que cette annexe constitue une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ainsi qu'avec l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, les membres du conseil d'administration :

- donnent acte de présentation du compte administratif 2025, qui peut être résumé ainsi :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget Principal			
Excédent 2024 reporté	796 919,24 €	157 999,83 €	954 919,07 €
Recettes de l'exercice 2025	9 914 672,72 €	169 282,46 €	10 083 955,18 €
Total des recettes	10 711 591,96 €	327 282,29 €	11 038 874,25 €
			- €
Dépenses de l'exercice 2025	10 270 761,15 €	73 568,68 €	10 344 329,83 €
Solde Budget principal avant couverture des restes à réaliser	440 830,81 €	253 713,61 €	694 544,42 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement reportés en N+1 (2025) = (D)		79 771,92 €	79 771,92 €
Solde Budget principal après couverture des restes à réaliser	440 830,81 €	173 941,69 €	614 772,50 €
Budget Annexe			- €
Centre d'accueil de jour les Marronniers			- €
Excédent 2024 reporté	31 394,63 €	14 210,95 €	45 605,58 €
Recettes de l'exercice 2026	637 680,87 €	5 788,36 €	643 469,23 €
Total des recettes	669 075,50 €	19 999,31 €	689 074,81 €
			- €
Dépenses de l'exercice 2025	676 598,90 €	- €	676 598,90 €
Solde Budget Annexe	- 7 523,40 €	19 999,31 €	12 475,91 €

- constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Comptable public relatives aux résultats de l'exercice, et aux différents comptes ;

- attestent qu'au niveau du budget principal, le solde d'exécution de la section d'investissement, avant couverture des restes à réaliser 2025, s'élève à hauteur de 253 713,61 € ;

- constatent que le résultat comptable du budget principal cumulé à la clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement présente un excédent de 440 830,81 € ;

- attestent que l'excédent total cumulé du budget principal (investissement et fonctionnement) à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à hauteur de 694 544,42 € ;

-attestent qu'au niveau du budget annexe « Les Marronniers », le solde d'exécution de la section d'investissement, avant couverture des restes à réaliser 2025, s'élève à hauteur de 19 999,31 € ;

- constatent que le résultat comptable du budget annexe « Les Marronniers », cumulé à la clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement présente un déficit de 7 523,40 € ;

- attestent que l'excédent total cumulé du budget annexe « Les Marronniers » (investissement et fonctionnement) à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à hauteur de 12 475,91 €.

- arrêtent les résultats définitifs énoncés ci-dessus et approuvent les comptes administratifs du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale et du budget annexe « Les Marronniers » pour l'exercice 2025.

M. N'DIAYE absent en tant que Vice-Président, président de séance ne prend pas part au vote.

Adoptée

n° 21-2026 Affectation des résultats de l'exercice 2025

En application des règles édictées par les instructions comptables M57 et M22, le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats qui se dégagent du budget principal et du budget annexe « Les Marronniers », à la clôture de l'exercice 2025.

L'arrêté des comptes que le Conseil d'administration a approuvé, a en effet permis de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est précisé que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice augmenté du résultat 2024 reporté à la section de fonctionnement et d'investissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 57, le résultat excédentaire doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement net dégagé par la section d'investissement.

Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, l'excédent de fonctionnement est reporté pour financer des dépenses nouvelles ou en une dotation complémentaire en réserves.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M22, le résultat excédentaire doit être affecté :

- soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N + 1) ou de l'exercice qui suit (N + 2) ;
- soit au financement de mesures d'investissement ;
- pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés, pour financer des dépenses nouvelles, ou en une dotation complémentaire en réserves.

Le résultat déficitaire est imputé en charges d'exploitation de l'exercice en cours (N + 1) ou de l'exercice suivant (N + 2).

En conséquence, et en vertu de ces principes généraux, les membres du conseil d'administration, après en avoir pris connaissance :

- décident d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal qui se dégagent à la clôture de l'exercice 2025, dans les conditions exposées ci-après :

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2025	440 830,81 €
Solde investissement 2025	253 713,61 €
<i>D/001 - besoin de financement</i>	- €
R/001 - excédent	253 713,61 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 en 2026	79 771,92 €
<i>Restes à réaliser de dépenses</i>	- 79 771,92 €
<i>Restes à réaliser de recettes</i>	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	173 941,69 €
Affectation sur l'exercice 2026	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci dessus	- €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	440 830,81 €

Le compte administratif 2025 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget primitif 2026, il est ainsi proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 440 830,81 €, en totalité en section de fonctionnement (poste budgétaire 002).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025, également excédentaire, et d'un montant de 253 713,61 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget primitif 2026 (poste budgétaire 001).

- constatent qu'il y a un résultat de fonctionnement et un résultat d'investissement à affecter au budget annexe « Les Marronniers » et décident que le déficit de la section de fonctionnement sera repris au budget primitif 2026 (poste budgétaire 002 en dépense) pour un montant de 7 523,40 € et que le solde de la section d'investissement de ce budget annexe sera repris au budget primitif 2026 (poste budgétaire 001 en recette) pour un montant de 19 999,31 €.

Déficit de fonctionnement cumulé fin 2025	7 523,40 €
Solde investissement 2025	19 999,31 €
<i>D/001 - besoin de financement</i>	- €
R/001 - excédent	19 999,31 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 en 2026	- €
<i>Restes à réaliser de dépenses</i>	- €
<i>Restes à réaliser de recettes</i>	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	19 999,31 €
Affectation sur l'exercice 2026	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du	- €
2) Report en fonctionnement au D/002 (surplus non affecté au R/1068)	7 523,40 €

Adoptée à l'unanimité.

n° 22-2026 Budget primitif – exercice 2026

BUDGET GENERAL

Le budget général 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend un budget principal ainsi qu'un budget annexe : le centre d'accueil de jour « Les Marronniers ».

Le budget général se présente comme suit :

- Fonctionnement = 11 215 049,21 € (- 208 094,03 € soit – 1,82 % par rapport au BP de 2025) ;
- Investissement = 467 212,92 € (+ 68 002,14 € soit +17,03 % par rapport au BP de 2025).

BUDGET PRINCIPAL

Instruction budgétaire et comptable M 57

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	BP 2026	Rappel BP 2025	Variation BP 2026 / 2025
011 – Charges à caractère général	2 430 795,41 €	2 542 686,87 €	- 111 891,46 € soit -4,40%
012 – Charges de personnel	6 209 500,00 €	6 183 700,00 €	+25 000 € soit + 0,42 %
65 – Autres charges de gestion courante	1 693 296,40 €	1 831 753,37 €	- 138 456,97 € soit -7,56%
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €	identique
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	7 513,00 €	1 025,00 €	+ 6 488,00 € soit +632.98 %
42 – Opérations d'ordre	166 500,00 €	200 000,00 €	-33 500 € soit -16,75%
TOTAL	10 512 604,81 €	10 764 165,24 €	- 251 560,43 € soit -2,34 %

Recettes de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	BP 2026	Rappel BP 2025	Variation BP 2026 / BP 2025
002- Résultat de fonctionnement reporté	440 830,81 €	796 919,24 €	- 356 088,43 € soit -44,68 %
013 – Atténuations de charges	5 000,00 €	6 000,00 €	- 1 000 € soit -16,67 %
70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	1 169 300,00 €	1 200 432,00 €	- 31 132,00€ soit - 2,59 %
74 – Dotations et participations	7 995 596,00 €	7 852 304,00 €	+ 143 292,00 € soit +1,82 %
75 – Autres produits de gestion courante	900 828,00 €	900 828,00 €	Identique
76- Produits financiers	1 050,00 €	5 576,00 €	-4 526,00 € soit -81,17 %
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	
042 – Opérations d'ordre	0,00 €	2 106,00 €	-2 106,00€ soit – 100 %
TOTAL	10 512 604,81 €	10 764 165,24 €	- 251 560,43 € soit – 2,34%

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitres budgétaires	BP 2026	Rappel BP 2025	Variation BP 2026 / BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées (cautions)	32 000,00 €	40 000,00 €	-8 000 € soit -20%
20 - Immobilisations incorporelles	78 000,00 €	52 000,00 €	+26 000,00 € soit +50 %
204 - Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	
21 - Immobilisations corporelles	245 441,69 €	278 593,83 €	- 33 152,14 € soit – 11,90%
27 - Autres immobilisations financières (prêts)	5 000,00 €	5 300,00 €	- 300 € soit -5,66 %
040 - Opérations d'ordre	0,00 €	2 106,00 €	-2 106,00 € soit -100 %
Restes à réaliser	79 771,92 €	0,00 €	+79 771,92 € soit +100 %
TOTAL	440 213,61 €	377 999,83 €	+62 213,78 € soit +16,46%

Recettes d'investissement :

Chapitres budgétaires	BP 2026	Rappel BP 2025	Variation BP 2026 / BP 2025
001 Résultat d'investissement reporté	253 713,61 €	157 999 ,83 €	+95 713,78 € soit +60,58%
024 – Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées (cautions)	20 000,00 €	20 000,00 €	Identique
27 – Autres immobilisations financières (prêts)	0,00 €	0,00 €	
040 – Opérations d'ordre	166 500,00 €	200 000,00 €	-33 500,00€ soit -16,75%
TOTAL	440 213,61 €	377 999,83€	+62 213,78 € soit +16,46%

BUDGET ANNEXE – Centre d'accueil de jour « Les Marronniers »
Instruction budgétaire et comptable M22

Section de fonctionnementDépenses de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	BP 2026	Rappel BP 2025	Variation BP 2026 / BP 2025
I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 446,60 €	156 210,00 €	+40 236,60 € soit +25,76 %
II – Dépenses afférentes au personnel	483 800,00 €	476 200,00 €	+7 600,00 € soit +1,60 %
III – Dépenses afférentes à la structure (y compris amortissements)	14 674,40 €	26 568,00 €	- 11 893,60 € soit –44,77%
Déficit de la section d'exploitation reporté	7 523,40 €	0,00€	+ 7 523,40 € soit + 100 %
TOTAL	702 444,40 €	658 978,00 €	+43 466,40 € soit +6,60%

Recettes de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	BP 2026	Rappel BP 2025	Variation BP 2026 / BP 2025
I – Produits de la tarification	480 000,00 €	460 000,00 €	20 000 € soit +4,4 %
II – Autres produits relatifs à l'exploitation	1 900,00 €	900,00 €	
III – Produits financiers et produits non encaissables	220 544,40 €	166 683,37 €	+53 861,03 € soit + 32,3 %
Excédent	0,00 €	31 394,63 €	
TOTAL	702 444,40 €	658 978,00 €	61 198,00 € soit +10,24 %

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitres budgétaires	BP 2026	Rappel BP 2025	Variation BP 2026 / BP 2025
21 – Immobilisations corporelles	26 999,31 €	17 781,81 €	+9 217,50 € soit +51,84%
TOTAL	26 999,31 €	17 781,81 €	+9 217,50 € soit +51,84%

Recettes d'investissement :

Chapitres budgétaires	BP 2026	Rappel BP 2025	Variation BP 2026 / BP 2025
001 Résultat d'investissement reporté	19 999,31 €	14 210,95 €	+ 5 788,36 € soit 41%
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0	100,00 €	
28 – Opérations d'ordre	7 000,00 €	7 000,00 €	
TOTAL	26 999,31 €	17 781,81€	+ 3 429 € soit +19,28 %

Après examen détaillé de ces budgets, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS et du budget annexe « les Marronniers » conformément aux instructions budgétaires et comptables M 57 et M22 ;
- approuver la constitution, sur le budget principal du CCAS, d'une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1 025,00 € concernant les créances non recouvrées et non éteintes datant de plus de 2 ans ;
- préciser que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision, opération dite semi budgétaire au sens de la nomenclature comptable en vigueur, sont inscrits en dépenses de fonctionnement au budget principal, au chapitre 68 ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document contractuel nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

n° 23-2026 Modalités de refacturation des achats réalisés dans le cadre du service commun de la Logistique, entre la Ville de Dijon, son Centre communal d'action sociale (CCAS), et Dijon métropole

1 - Eléments de contexte

Pour mémoire, le schéma de mutualisation 2021-2026 entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre communal d'action sociale (CCAS), approuvé le 27 septembre 2021¹, s'inscrit dans une dynamique de coopération renforcée, visant à optimiser les moyens humains et matériels des trois entités pour améliorer l'efficacité du service public.

Près d'une vingtaine de services communs ont été créés dans ce cadre, notamment dans les domaines de la commande publique, de la logistique, des finances, du numérique, du juridique, des ressources humaines, ou encore de la gestion du parc de véhicules utilitaires.

Ainsi, le service commun de la Direction de la Logistique fonctionne selon un principe de centralisation des achats sur le budget principal de la Ville de Dijon (la majorité de ces acquisitions étant destinées à

¹ En application de l'article L. 5211-39-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

l'exercice des compétences relevant de la Ville), avec une refacturation des achats réalisés pour le compte des autres entités (Dijon métropole, CCAS)¹.

Ces achats couvrent les besoins, en section de fonctionnement uniquement, relatifs aux vêtements de travail, aux petites fournitures de quincaillerie et matériaux de construction, aux produits d'entretien, aux produits parapharmaceutiques, aux pièces détachées de véhicules, engins et matériels de voirie et d'espaces verts, aux matériels et consommables de restauration collective, ou encore les besoins en prestations de location, maintenance et transport de marchandises.

Cette organisation permet de réaliser des économies d'échelle, tout en assurant la constitution de stocks adaptés pour répondre efficacement aux besoins des services opérationnels, qu'ils relèvent du périmètre métropolitain ou communal.

En outre, il est également rappelé que la politique d'achat s'inscrit dans le cadre du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser) 2024-2027 de Dijon métropole et de la Ville de Dijon, fixant des objectifs clairs et ambitieux pour accroître la durabilité des achats socialement et écologiquement responsables.

Le présent rapport a pour objectif de définir les périmètres et les modalités de calcul des refacturations des achats réalisés entre la Ville de Dijon, son CCAS, et Dijon métropole (y compris le budget spécifique de la Légumerie), dans le cadre du service commun de la Logistique.

2 - Modalités financières de refacturation des achats mutualisés

Le montant des achats refacturés de la Ville de Dijon à son CCAS, d'une part, et à Dijon métropole, d'autre part, correspond aux dépenses réalisées au cours de l'exercice par la Direction de la Logistique pour le compte de chaque direction. Ces dépenses sont ensuite réparties entre les collectivités selon un pourcentage forfaitaire, déterminé en fonction des consommations liées à l'exercice des compétences propres à chacune.

Dans ce cadre, le tableau de la page suivante définit et récapitule la répartition, par entité, des achats réalisés par la Direction de la Logistique pour le compte des autres directions.

Il est précisé que les pourcentages de ventilation des consommables par entité demeurent indicatifs, et pourront, à la marge, faire l'objet d'ajustements au regard de l'évolution de la destination effective, par entité, des achats réalisés.

¹ A l'exception des achats de fournitures administratives, directement commandées et imputées sur le budget propre de chacune des entités.

Directions ou services pour le compte desquels la Direction de la Logistique réalise des achats de fournitures et de petits équipements (hors fournitures administratives)	Achats réalisés au cours de l'exercice	Répartition des achats par entité			
		Ville de Dijon	Dijon métropole		Centre communal d'action sociale (CCAS)
			Budget principal	Budget de la légumerie	
Tranquillité publique		100%			
Cabinet					
Cabinet		100%			
Affaires générales		100%			
Communication		50%	50%		
DGD Ressources et services aux communes					
Ressources humaines		50%	50%		
Assemblées		50%	50%		
Conseil et évaluation		50%	50%		
Finances		50%	50%		
Numérique		50%	50%		
Affaires juridiques		50%	50%		
Assurances		50%	50%		
Communication interne		50%	50%		
Logistique		50%	50%		
DGD Attractivité et rayonnement					
Dévelop. économique et enseign. supérieur			100%		
Valorisation du patrimoine		100%			
Relations internationales		100%			
Commerce		100%			
Tourisme			100%		
Pôle culturel de la CIGV		100%			
DGD Cohésion sociale					
Proximité citoyenneté		100%			
Etat civil, élections, sites funéraires		100%			
Enfance et éducation		100%			
Petite enfance		100%			
Action sociale CCAS					100%
Action sociale métropolitaine			100%		
Santé et hygiène		100%			
Sports		70%	30%		
Culture		100%			

Directions ou services pour le compte desquels la Direction de la Logistique réalise des achats de fournitures et de petits équipements <i>(hors fournitures adminisitratives)</i>	Achats réalisés au cours de l'exercice	Répartition des achats par entité			
		Ville de Dijon	Dijon métropole		Centre communal d'action sociale (CCAS)
			Budget principal	Budget de la légumerie	
DGD Espace public et cadre de vie					
Bâtiments Energie		90%	10%		
Exploitation <i>(hors garage, et espaces verts)</i>			100%		
Garage		100%			
Espaces verts		100%			
Gestion connectée espace public		40%	60%		
Réglementation espace public		50%	50%		
PEP		50%	50%		
Eaux et réseaux			100%		
Transports-Mobilité			100%		
UVE			100%		
DGD Urbanisme et environnement					
PLUi			100%		
Droit des sols			100%		
Territoires et projets			100%		
Réno urbaine et logement			100%		
Habitat			100%		
Foncier			100%		
DGD Transition climatique					
Ecologie urbaine			100%		
Légumerie				100%	
Jardin des sciences		100%			
Restauration municipale <i>(hors légumerie)</i>		100%			
Stratégie énergétique			100%		
Participation citoyenne			100%		

Tenant compte des modalités financières précédemment exposées, il est précisé qu'un état récapitulatif des achats réalisés, sur le modèle du tableau *supra*, sera joint à l'appui des écritures comptables (titres et mandats) émises chaque exercice.

La refacturation des achats supportés par le budget principal de la Ville de Dijon, s'effectuera au terme de chaque exercice, durant la journée dite complémentaire (couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier N+1), lorsque les coûts réels pour l'année civile (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) seront arrêtés.

Comptablement, les achats refacturés de la Ville de Dijon à son CCAS, d'une part, et à Dijon métropole, d'autre part, sont retranscrits comme suit :

<u>Imputations comptables</u>		
<i>Budget Ville de Dijon</i> <i>Recettes</i>	<i>Budgets refacturés</i> <i>Dépenses</i>	
<i>Nature analytique</i> <i>(couple compte + fonction)</i>	<u>Budget refacturé</u>	<i>Nature analytique</i> <i>(couple compte + fonction)</i>
70876 Remb. de frais par le groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement - 020 Administration générale de la collectivité	Budget principal Dijon métropole	62875 Remb. de frais aux communes membres du GFP - 020 Administration générale de la collectivité
70876 Remb. de frais par le GFP de rattachement - 6312 Agriculture, pêche et agroalimentaire-autres	Budget légumerie	6287 Remboursements de frais
70873 Remb. de frais par les C.C.A.S. - 020 Administration générale de la collectivité	Budget CCAS	62871 Remb. frais à la collect. Rattachement - 020 Administration générale de la collectivité

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- approuver la répartition et les modalités de calcul des refacturations des achats réalisés entre la Ville de Dijon, son Centre communal d'action sociale (CCAS), et Dijon métropole (y compris le budget spécifique de la Légumerie), dans le cadre du service commun de la Logistique ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

n° 24-2026 Aides facultatives - Secteurs sociaux actifs et retraités - compte rendu annuel 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon attribue tous les mois des secours, au titre de ses attributions facultatives, qui font l'objet, pour la majeure partie d'entre eux, d'un passage devant la Commission Hebdomadaire d'Attribution des Aides (CHAA).

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, il doit en être rendu compte régulièrement aux administrateurs de l'établissement.

Les montants des secours attribués par le service social général et par le service gérontologique s'élèvent à :

Années	Service social général	Nombre d'aides attribuées	Montant moyen alloué	Service social gérontologique	Nombre d'aides attribuées	Montant moyen alloué
Année 2025	169 825,03 €	1 272	133,51 €	56 168,85 €	390	144,02 €
Total 2024	178 785,31 €	1241	144,06 €	69 659,52 €	429	162,38 €
Total 2023	165 668,61 €	1236	134,03 €	67 271,67 €	442	152,20 €

Total 2022	219 721,30 €	1814	121,12 €	55 551,02 €	396	140,23 €
Total 2021	232 057,16 €	1967	117,97 €	53 551,42 €	355	150,85 €
Total 2020	245 074,23 €	2 327	105,31 €	45 021,62 €	359	125,41 €
Total 2019	215 293,64 €	2386	90,23 €	38 153,13 €	268	142,36 €
Total 2018	201 136 €	2327	86,00 €	45 511,24 €	306	142 €

La nature des aides se décline comme suit pour l'année 2025:

Nature des Aides	Service social général				Service social gérontologique			
	Montant	%	Nombre	Montant moyen alloué	Montant	%	Nombre	Montant moyen alloué
Subsistance	125 045,00 €	73,62	976	128,11 €	27 185,00 €	48,40	231	117,68 €
Logement	30 929,62 €	18,22	165	187,45 €	15 826,54 €	28,17	81	195,39 €
Santé-Handicap	2 620,46 €	1,54	23	113,93 €	3 177,41 €	5,66	14	226,96 €
Autres*	11 229,95 €	6,62	108	103,98 €	9 979,90 €	17,77	64	155,94 €

* : comprend les aides relatives aux frais de formation, frais de restauration (Clos Chauveau), frais d'assurances, frais obsèques, aides aux sinistrés, aides remboursables, frais de transport, etc.

Au cours de l'année 2025 ce sont 225 993,88 € redistribués au titre des aides financières facultatives pour les deux services sociaux. Ce montant est en baisse de 9,04 % par rapport au montant des aides financières facultatives pour les deux services redistribués au cours de l'année 2024 (248 444,83 €).

Pour les deux services confondus, 73,87 % des bénéficiaires vivent seuls.

Si la mixité hommes / femmes caractérise le public aidé par le service social général, le public aidé par le service social gérontologique est composé à 62 % par des femmes.

1. Pour le service social des actifs

1.1 Analyse des aides distribuées

Au cours de l'année 2025 ce sont 169 825,03 € redistribués au titre des aides financières facultatives. Ce montant est en baisse de 5,01 % par rapport au montant des aides redistribuées au cours de l'année 2024, soit 178 785,31 €.

1.2 Profil des bénéficiaires

Âge des demandeurs :

- 52,07 % sont âgées entre 31 et 50 ans ;
- 36,52 % sont âgés entre 51 et 62 ans ;
- 10,93 % sont âgés de 25 à 30 ans ;
- 0,48 % ont moins de 25 ans.

Ressources des demandeurs :

- 40,06 % des demandeurs n'ont aucune ressource ;
- 48,62 % ont des revenus < 350 € ;
- 11,32 % ont des revenus entre 351 € et 1000 €.

2. Pour le service social des retraités

2.1 Analyse des aides distribuées

Au cours de l'année 2025 ce sont 56 168,85 € redistribués au titre des aides financières facultatives. Ce montant est en baisse de 19,37 % par rapport au montant des aides redistribuées au cours de l'année 2024 (69 659,52 €).

On constate une diminution du nombre d'aides distribuées et du montant moyen de l'aide allouée.

Concernant la nature des aides sollicitées, la part des besoins de première nécessité est stable et représente le premier motif de demande pour les deux services sociaux soit 67,27 %. En détail : 73,62 % pour le service social général et 48,40 % pour le service social gériatrique. Le second poste de demande concerne le logement pour les deux services.

2.2 Profil des bénéficiaires

Âge des demandeurs :

- 24,18 % sont âgées entre 60 et 65 ans, soit avant l'ouverture de droits à la retraite ;
- 27,76 % sont âgés entre 65 et 70 ans ;
- 21,19 % sont âgés de 70 à 75 ans ;
- 26,87 % ont plus de 75 ans.

Ressources des demandeurs :

- 5,37 % des demandeurs sont sans ressource ;
- 61,79 % inférieurs à 750 €, soit en dessous du minimum vieillesse.

Le conseil d'administration a pris acte de ces éléments.

n° 25-2026 Révision de l'ensemble des tarifs applicables aux activités et services

Dans le cadre de l'augmentation globale des tarifs de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole, il y a lieu de réviser l'ensemble des tarifs des services et activités du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Centre d'accueil de jour « Les Marronniers » tarifs applicables à compter du 01/07/2026

Tarif Journalier en euros	Usager dijonnais		Usager non dijonnais		repas invité	
	2026	2025	2026	2025	2026	2025
Centre d'accueil de jour Les marronniers activités, repas, transports compris	61,06	59,87	72,65	71,23	/	/
Accueil de jour les Marronniers, activités, repas, sans transport	44,98	44,1	56,56	56,46	16,64	16,32
Montant du plafond forfait transport - (arrêté ARS)	15,90 €	15,77 €				

Service de maintien à domicile – Livraison de repas à domicile

Tarifs à compter du 01/07/2026

Tarification 2026 des Repas à Domicile

Tranches de revenu fiscal de référence	Tranches de revenus déclarés*	2026	2025
TRANCHE A <i>Personne seule</i> Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale (12 411,44 € / an au 1 ^{er} mars 2026) <i>Couple</i> Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale (19268,80€ / an au 1 ^{er} mars 2026)	TRANCHE A <i>Personne seule</i> Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale (12 411,44 € / an au 1 ^{er} mars 2026) <i>Couple</i> Montant des revenus annuels inférieur au plafond de ressources de l'aide sociale (19268,80€ / an au 1 ^{er} mars 2026)	7,75 €	7,60€
TRANCHE B <i>Personne seule</i> Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 8 094 € <i>Couple</i> Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenu fiscal de référence inférieur à 13 855 €	TRANCHE B <i>Personne seule</i> Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenus annuels déclarés inférieur à 12 020 € <i>Couple</i> Montant des revenus annuels supérieur au plafond de ressources de l'aide sociale et revenus annuels déclarés inférieur à 20 354 €	7,75 €	7,60€
TRANCHE C <i>Personne seule</i> Revenu fiscal de référence compris entre 8 095 € et 12 139 € / an <i>Couple</i> Revenu fiscal de référence compris entre 13 856 € et 20 213 € / an	TRANCHE C <i>Personne seule</i> Revenus annuels déclarés compris entre 12 021 € et 16 437 € <i>Couple</i> Revenus annuels déclarés compris entre 20 354 € et 25 592 €	9,60 €	9,43€
TRANCHE D <i>Personne seule</i> Revenu fiscal de référence compris entre 12 140 € et 17 052 € / an <i>Couple</i> Revenu fiscal de référence compris entre 20 214 € et 27 063 € / an	TRANCHE D <i>Personne seule</i> Revenus annuels déclarés compris entre 16 438 € et 20 488 € / an <i>Couple</i> Revenus annuels déclarés compris entre 25 593 € et 31 692 € / an	10,55 €	10,34€
TRANCHE E <i>Personne seule</i> Revenu fiscal de référence compris entre 17 053 € et 22 541 € / an <i>Couple</i> Revenu fiscal de référence compris entre 27 064 € et 33 939 € / an	TRANCHE E <i>Personne seule</i> Revenus annuels déclarés compris entre 20 489 € et 26 154 € / an <i>Couple</i> Revenus annuels déclarés compris entre 31 693 € et 37 793 € / an	12,00 €	11,76€
TRANCHE F <i>Personne seule</i> Revenu fiscal de référence supérieur à 22 541 € / an <i>Couple</i> Revenu fiscal de référence supérieur à 33 939 € / an	TRANCHE F <i>Personne seule</i> Revenus annuels déclarés supérieurs à 26 154 € / an <i>Couple</i> Revenus annuels déclarés supérieurs à 37 793 € / an	13,20 €	12,97€

* Les montants des revenus pris en compte par le CCAS sont ceux qui apparaissent sur le dernier avis d'imposition aux rubriques « détail des revenus (salaires, pensions, retraites, rentes, etc) avant abattements et revenus perçus par le foyer fiscal (capitaux mobiliers déclarés, rentes viagères à titre onéreux nettes, revenus fonciers nets positifs, etc) et le montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires ou sur la déclaration sur l'honneur.

Tarifs des activités du service accompagnement

Pour les usagers : à compter du 01/07/2026

Prestations	Tarifs en 2025	Tarifs en 2026
Transport aller-retour	2,40 €	2,50 €
Goûter	1,10 €	1,10 €
Boisson chaude ou froide	0,60 €	0,60 €
Animation festive avec intervenant extérieur, goûter inclus (hors transport)	3,70 €	3,80 €
Sortie à l'Opéra (hors transport)	6,10 €	6,25 €
Carte 10 trajets transport (aller-retour)	25 €	25 €
Carte 10 trajets transport (aller-retour) + 10 goûters	38 €	38 €
Carte 5 trajets transport (aller-retour)	13 €	13 €
Carte 5 trajets transport (aller-retour) + 5 goûters	19 €	19 €
Action O'Resto (action qui accompagne vers le bien manger) et O'Programme (action de découverte vers la culture, le bien-être, etc.)*	3,50 €	3,60 €
	tarif solidaire appliqué par la structure + 3,50 €	tarif solidaire appliqué par la structure + 3,60 €

* Le reste à charge de cette action est imputé sur le budget du CCAS.

Pour les bénévoles :

- Dans le cadre d'une animation à l'extérieur, prise en charge forfaitaire du repas par le CCAS à hauteur de **18 €** (tarif le plus élevé appliqué par les restaurants).
- Pour les animations, sorties, transports, aucune participation n'est demandée dans le cadre de l'engagement bénévole.

Pour les salariés :

- Dans le cadre d'une animation collective, le repas pris à l'extérieur reste à la charge du CCAS et est considéré comme un avantage en nature.
- Les entrées aux musées, expositions, cinémas, etc. sont intégralement prises en charge par le CCAS.

Animation grandes manifestations

Thés dansants

A compter du 01/07/2026

Manifestation	Dijonnais	Métropolitain	Gratuité
Thé dansant	3.50€	4.60€	Usagers accompagnés : SAD, CAJ Les Marronniers Animations en extérieur

Résidence Abrioux

Conformément aux dispositions des articles L.353-1 et L.831-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En application de la convention de location signée entre HABELLIS et le Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à la convention APL, annexée à la convention de location signée entre HABELLIS, propriétaire, le Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire et la Métropole représentant l'Etat, portant sur les résidences sociales et ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et en application de l'article L.353-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les tarifs ont été fixés conformément à l'**Avis** relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application des articles susvisés du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les loyers des résidences sociales peuvent être augmentés en considérant l'indice du coût de la construction sans dépasser les plafonds requis par l'avis susmentionné.

Le montant des redevances est ainsi composé d'un équivalent loyer (part, seule prise en compte pour le calcul de l'APL) ;

Des prestations annexes obligatoires correspondant à la mise à disposition et l'entretien du mobilier et d'équipement

Tarifs à compter du 01/05/2026

Type de logement	Loyer plafond 2025	Prestations annexes 2025	Loyer plafond 2026	Prestations annexes 2026	Total 2026
Type1' - 20m2	499 €	23 €	504 €	23 €	527,00 €
Type 2 - 46m2	568 €	28 €	574 €	28 €	602,00 €
Type 3 - 60m2	584 €	34 €	590 €	34 €	624,00 €
Type 4 - 74m2	651 €	41 €	658 €	41 €	699,00 €

2 - Le tarif nuitée

A compter du 01/05/2026

Type de logement	Loyer 2026	Prestations annexes 2026	Total redevance 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Type1' - 20m2	504 €	23 €	527,00 €	17,40 €	17,60 €
Type 2 - 46m2	574 €	28 €	602,00 €	19,90 €	20,10 €
Type 3 - 60m2	590 €	34 €	624,00 €	20,60 €	20,80 €
Type 4 - 74m2	658 €	41 €	699,00 €	23,00 €	23,30 €

2.2 - Pour les signataires d'une Convention d'Hébergement Temporaire (CHT), le tarif est de 10 € / nuit.

3 - Le forfait tiers hébergé

A compter du 01/05/2026,

	2025	2026
Forfait Tiers hébergé	2,80 €	2,90 €
Service laverie	1,00 €	1,00 €

Tarification des meubles, fournitures et prestations aux résidents

A compter du 01/05/2026

	2025	2026
Remplacement de badge	20,00 €	20,00 €
Remplacement clé boîte aux lettres	15,00	15,00 €

REFACTORATION FORFAITAIRE FOURNITURES		Tarifs 2026
FOURNITURES	PRIX UNITAIRE TTC 2025	
Prise électrique	7,50 €	8,00 €
Grande applique	59,00 €	60,00 €
Petite applique sdb	21,90 €	22,00 €
Serrure Electronique BRICARD	306,60 €	313,00 €
Néon	16,40 €	17,00 €
VMC	54,90 €	56,00 €
Prise internet	23,90 €	24,00 €
Prise TV	13,50 €	14,00 €
Interrupteur	9,70 €	10,00 €
Détecteur incendie	137,30 €	140,00 €
Porte métallique du coffre élec	114,60 €	117,00 €
Serrure à larder	7,60 €	8,00 €
Poignée porte	35,60 €	36,00 €
Manivelle volet roulant	42,00 €	43,00 €
Porte intérieure	153,20 €	156,00 €
Robinet (lavabo, évier, douche)	118,30 €	121,00 €
Siphon (lavabo, évier, douche)	12,10 €	12,00 €
SALLE DE BAIN		Tarifs 2026

Lavabo	103,10 €	105,00 €
Barre de douche verticale	34,10 €	35,00 €
Pommeau de douche	10,00 €	10,00 €
Miroir	51,40 €	52,00 €
Tablette plastique dessous miroir	91,10 €	93,00 €
Porte savon douche	4,00 €	4,00 €
Rideau douche	42,10 €	43,00 €
Flexible douche	13,20 €	13,00 €
Crochet	7,60 €	8,00 €
WC abattant	50,70 €	52,00 €
WC chasse d'eau	71,50 €	73,00 €
WC cuvette	152,30 €	155,00 €
Grand porte serviette	17,50 €	18,00 €
ENTREE		Tarifs 2026
Portemanteau entrée	7,80 €	8,00 €
Penderie entrée étagère	11,60 €	12,00 €
Penderie barre en métal	11,00 €	11,00 €
CUISINE		Tarifs 2026
Etagère rangement	9,80 €	10,00 €
Plaque vitro-céramique	120,90 €	123,00 €
Evier cuisine	297,30 €	303,00 €
Etagère dessus évier	13,10 €	13,00 €
Meuble sous évier	54,90 €	56,00 €
Etagère placard	16,50 €	17,00 €
réfrigérateur deux portes	324,00 €	330,00 €
Réfrigérateur top	180,00 €	184,00 €
Clayette réfrigérateur top	48,00 €	49,00 €
Clayette réfrigérateur double	55,00 €	56,00 €
Clayette bac double	55,00 €	56,00 €
Clayette bac top	35,00 €	36,00 €
Portillon freezer pour frigo top	60,00 €	61,00 €
Bac à légumes simple	70,00 €	71,00 €
Bac à légumes double	80,00 €	82,00 €
Balconnet bas bouteilles top	42	43,00 €
Balconnet bas bouteilles double	54	55,00 €
Balconnet haut – combiné et top	36,00 €	37,00 €
Balconnet intermédiaire top	40	41,00 €

Balconnet intermédiaire double	50	51,00 €
Rangement pour œufs top	15	15,00 €
Rangement pour œufs double	38	39,00 €
Bac glaçons – top et double	36	37,00 €
GRANDE PIECE		Tarifs 2026
Chaise	60,10 €	61,00 €
Table ronde	255,20 €	260,00 €
Table langue de chat	167,10 €	170,00 €
Table carrée	118,40 €	121,00 €
Housse de matelas	75,00 €	77,00 €
Matelas mousse 90*200*15	140,10 €	143,00 €
Lit ss tête ni pied	205,40 €	210,00 €
Lit avec tête sans pied	256,30 €	261,00 €
Table de chevet	77,60 €	79,00 €
Radiateur	180,40 €	184,00 €
Commode	425,20 €	434,00 €
Bureau	168,70 €	172,00 €
Chauffeuse	266,00 €	271,00 €
Pouf	111,50 €	114,00 €
INTERVENTIONS INTERNES		
INTERVENTIONS TECHNIQUES		Tarifs 2026
Une heure	16,00 €	16,00 €
une demi-journée	50,00 €	51,00 €
journée entière	100,00 €	102,00 €
INTERVENTIONS ENTRETIEN		Tarifs 2026
Une heure + produits	20,00 €	20,00 €
une demi-journée + produits	55,00 €	56,00 €
journée entière + produits	120,00 €	122,00 €

INTERVENTIONS / PRESTATIONS EXTERIEURES		
TRAVAUX MENAGERS		
T1		Tarifs 2026
Forfait nettoyage standard	120,00 €	122,00 €

Forfait nettoyage renforcé	150,00 €	153,00 €
Forfait nettoyage approfondi	180,00 €	184,00 €
T2		
Forfait nettoyage standard	180,00 €	184,00 €
Forfait nettoyage renforcé	210,00 €	214,00 €
Forfait nettoyage approfondi	240,00 €	245,00 €
TRAVAUX PEINTURE		Tarifs 2026
Remise en peinture T1	1 150,00 €	1 173,00 €
Remise en peinture porte	110,00 €	112,00 €
TRAVAUX BLANCHISSERIE		Tarifs 2026
Drap housse	1,65 €	1,70 €
Drap plat	1,65 €	1,70 €
Taie	11,55 €	12,00 €
Couverture	13,20 €	13,00 €
Housse de matelas	3,30 €	3,00 €
Couette	14,30 €	15,00 €
RACCORDEMENT DETECTEUR INCENDIE / MAIN D'OEUVRE		Tarifs 2026
Main d'oeuvre	108,90 €	111,00 €

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de :

- Approuver les nouveaux tarifs applicables selon les grilles tarifaires ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

n° 26-2026 Avenants aux CPOM des Maisons d'Éducation Populaire : La maison phare – L'Essentiel.le

La Ville de Dijon a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des associations ci-dessous. Le CCAS s'est joint aux signataires desdites conventions dans le cadre du label « cité éducative ».

La Maison phare et l'Essentiel-le ont sollicité une subvention complémentaire auprès de la ville de Dijon dans le cadre de leur participation aux festivals Grésilles en Fête et Jours de Fête à Fontaine d'Ouche qui auront respectivement lieu du 4 au 23 mai 2026 et du 12 au 20 juin 2026.

Le versement de ces subventions a été accordé par le conseil municipal du 13 avril 2026. Cette décision implique la modification des conventions d'objectifs et de moyens signées respectivement avec chacune des associations.

- Association la Maison-Phare – Avenant n°16 à la convention 2021 - 2025

L'avenant n°16 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association la Maison-Phare pour la période 2021-2024, convention prolongée par voie d'avenants pour les années 2025 et 2026, prévoit que la Ville versera à l'association, au titre de l'année 2026, une subvention complémentaire de 1 000 € pour l'organisation de diverses animations dans le cadre du Festival Jours de Fête à Fontaine d'Ouche.

- L'Essentiel-le – Avenant n°14 à la convention 2022 - 2025

L'avenant n°14 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et la Maison d'Éducation Populaire l'Essentiel-le pour la période 2022-2025, convention prolongée par voie d'avenant pour l'année 2026, prévoit que la Ville versera à l'association, au titre de l'année 2026, une subvention complémentaire de 2 300 € pour l'organisation de diverses animations dans le cadre du Festival Grésilles en Fête.

Ces avenants sont sans incidences financières pour le CCAS ;

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et à signer les avenants à conventions joints en annexe;

M. N'DIAYE et Mme MAGLICA ne participent pas au vote.

Adoptée par les autres membres

n° 27-2026 Cité éducative – Subvention de l'État et subvention au collège chef de file

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, pour permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle.

La ville de Dijon, par l'intermédiaire de son CCAS (structure administrative et financière), a porté cette ambition de 2022 à 2024 et a renouvelé sa labellisation en 2025 dans le cadre du déploiement « Engagement Quartiers 2030 » des nouveaux contrats de ville.

Le label vise à déployer un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles pour répondre à trois objectifs nationaux :

- **Conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'école doit être attractive et rayonnante sur son environnement.

- **Promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'école, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.
- **Ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

La cité éducative de la ville de Dijon a proposé un nouveau plan d'actions 2025 – 2027 au regard de ses réussites, notamment la dynamique partenariale resserrée et les projets structurants qui méritent d'être poursuivis et des points d'amélioration identifiés.

Le plan d'actions et les nouveaux outils (référentiel, fiche bilan / évaluation, protocole d'évaluation) ont été co-construits avec l'ensemble des représentants de l'alliance éducative : l'élu délégué à l'éducation, l'État, l'Education Nationale (tous degrés et les coordinateurs des réseaux d'éducation prioritaire - REP-), la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental, les Directions de la Direction de la cohésion sociale, le Programme de Réussite Educative (PRE), le service de prévention spécialisée, les Maisons d'éducation populaire (MEP), les membres du comité technique.

Il présente des axes stratégiques avec des orientations pour chaque objectif national et doit permettre :

- De poursuivre les actions d'accompagnement des élèves sur le temps scolaire et hors temps scolaire en portant une attention particulière à l'accrochage scolaire.
- D'offrir un cadre éducatif stimulant qui promeut la mobilité, l'ouverture géographique et celle du champ des possibles.
- De mesurer le niveau de lisibilité et d'accessibilité des dispositifs de soutien à la parentalité pour développer le maillage territorial, la capitalisation des expériences et leur évaluation.
- De renforcer les différents niveaux d'implication des parents à travers les actions initiées par la cité éducative.
- De développer des actions de prévention en matière de santé.
- De repérer les difficultés dès le plus jeune âge afin d'orienter et accompagner les familles au plus tôt.

Les projets et les actions prennent appui sur les ressources existantes (PRE, prévention spécialisée, projets sociaux des MEP, projets des REP, les dispositifs de l'Éducation Nationale, l'offre des services municipaux...).

Ils sont proposés par les groupes de travail (valeurs de la République et citoyenneté, petite enfance), les groupes projets (parentalité, accrochage scolaire, offre d'accompagnement à la scolarité, offre culturelle et sportive hors temps scolaire), les associations, les écoles, les collectifs d'élèves ou d'habitants.

Le soutien à la fonction parentale a été portée comme un axe transversal et sera travaillé à travers plusieurs axes au regard des ressources existantes (dispositifs nationaux et actions d'accompagnement déployées par les acteurs du territoire).

La cité éducative est co-financée par l'État (450 000 €) et la ville de Dijon (135 000 €).

Les représentants de l'alliance éducative, l'État, la Ville de Dijon et l'Éducation Nationale ont signé une convention, jointe à la présente délibération, pour matérialiser leurs engagements financiers, définir et mettre en œuvre le plan d'actions.

Le collège « chef de file » (collège Rameau) fédère l'ensemble des établissements scolaires autour de la cité éducative pour les inciter à proposer des actions au sein de leur établissement en lien avec leur projet pédagogique. Ses actions de nature sociale et/ou éducative sont coordonnées par les coordinateurs des Réseaux d'Éducation Prioritaire et sont financées par le « fonds collège ».

Il assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il est abondé par l'Éducation Nationale (15 000 €), l'État (15 000 €) et la collectivité (15 000€) soit 45 000 € par an.

Les modalités de création et gestion de ce fonds sont contractualisées dans la convention jointe à la présente délibération.

La convention cadre pluriannuelle 2025 – 2027 qui fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation et la convention de mutualisation du fonds collège ont été approuvées par le Conseil municipal du 23 juin 2025.

Conformément à ces conventions :

- la ville de Dijon, par l'intermédiaire de son CCAS, percevra une subvention de 450 000 € en 2026 ;
- le collège chef de file recevra une subvention de 30 000 € versée par le CCAS de la ville de Dijon.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- approuver la convention cadre pluriannuelle 2025 – 2027 et la convention de mutualisation du fonds collège, jointes à la présente délibération ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à percevoir la subvention de 450 000 € versée par l'État en 2026 ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à verser une subvention de 30 000 € au collège Rameau, chef de file de la cité éducative, afin d'alimenter le fonds collège pour l'année 2026.

Mme MAGLICA ne prend pas part au vote.

Adoptée par les autres membres

n° 28-2026 PRE - convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026 – Etat/CCAS - Subventions 2026

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) a été mis en place en 2005 dans le cadre du plan de cohésion sociale du 30 juin 2004. En 2024, il a été défini comme un axe structurant du volet éducatif du contrat de ville, outil central de la politique de la ville qui vise à réduire les inégalités entre les quartiers dits « prioritaires » et le reste du territoire.

Le contrat de ville 2024 – 2030 a été approuvé par le conseil municipal du 24 juin dernier et permet à la ville de Dijon, via le Centre Communal d'Action Sociale, de poursuivre la mise en œuvre de ce programme sur les quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles pour les 6 années à venir.

L'objectif réaffirmé du PRE est d'accompagner, hors temps scolaire, les enfants âgés de 2 à 16 ans qui résident dans les quartiers prioritaires en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés pour restaurer l'égalité des chances.

L'équipe du PRE de la ville de Dijon propose des parcours personnalisés qui comprennent des actions diverses qui répondent aux besoins éducatifs de l'enfant et à son émancipation (accompagnement scolaire, soutien psychologique, soutien à la fonction parentale, accès aux soins, aux loisirs, à la pratique sportive...). Le parcours individualisé est élaboré par une équipe pluridisciplinaire de soutien, son suivi est assuré par un référent de parcours du PRE.

Dans le cadre du contrat de ville 2024 - 2030 l'État financera l'ingénierie et les actions du PRE sur les quartiers politique de la ville à hauteur de 200 000 € par an pour les années 2024, 2025 et 2026. Cet engagement prend la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs jointe au présent rapport.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil d'administration de :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État et le CCAS de la ville de Dijon 2024 - 2026 ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- autoriser le CCAS à percevoir la subvention annuelle de 200 000 € pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la présente communication.

La séance s'est levée à 20h30.

Le Secrétaire de Séance,



Fabrice HEITZMANN

Pour la Présidente,
Le Vice-Président,



Nassar N'DIAYE

Destinataires :

Membres du Conseil d'Administration du CCAS

Copie transmise pour information à :

~~Mme Elzière, Directrice de cabinet de Mme la Maire~~

M. Madinier, Directeur Général des Services

Mme Bourdin, Directrice Générale Déléguée à la Cohésion Sociale

M. DuBois depuis le 01/07